Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 027-200070142-20240704-91__2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :	
	Amfreville les Champs	M. Cordier,
En exercice : 48	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération affichée	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
Le :	Perruel	
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hebert
	Radepont	M. Minier
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziélinski à M. Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien , M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

Finances : Révision libre des attributions de compensation au titre de la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » : approbation

Annule et remplace la délibération n°91/2024 en date du 4 juillet 2024 pour erreur matérielle. Le tableau transmis initialement était incomplet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 noniès C du code général des impôts ;

Vu la délibération n°104/2022 du conseil communautaire instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire Lyons Andelle à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 novembre 2018

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 027-200070142-20240704-91__2024-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024 ;

Considérant que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire qui a été transférée aux intercommunalités au 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes Lyons Andelle a, dès 2018, délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) pour une grande partie de son territoire. L'autre partie a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE).

Considérant que pour couvrir leurs charges d'investissement et de fonctionnement, ces syndicats appellent chaque année des cotisations aux intercommunalités membres qui les composent. Ces dépenses sont, à ce jour, supportées par le budget général de la Communauté de Communes Lyons Andelle.

En 2018, le coût du transfert de la compétence GEMAPI à l'intercommunalité Lyons Andelle a été défini via la fixation d'attributions de compensation sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

Ne parvenant pas à réunir les conditions de majorité requises pour faire supporter la charge financière du transfert de cette compétence sur les 30 communes de la Communauté de communes Lyons Andelle, c'est le droit commun qui a dû être appliqué faisant finalement peser le coût du transfert de cette compétence sur les 19 communes anciennement membres du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) pour un montant de 155 000 €.

En 2022, les élus communautaires ont fait le choix de fiscaliser le coût de cette compétence en instaurant, à compter de 2023, une taxe dite taxe GEMAPI. Cette fiscalisation permettant de faire peser le coût de cette compétence sur tous les contribuables du territoire Lyons Andelle et non plus sur les 19 communes anciennement membres du SIBA.

Considérant que cette fiscalisation nécessite de modifier les attributions de compensation des 19 communes qui contribuent aujourd'hui encore au financement de la compétence GEMAPI et ainsi de rétablir une égalité entre les 30 communes.

Il est donc nécessaire de procéder, à compter de l'année 2024, à une révision libre des attributions de compensation pour ces 19 communes, selon **le tableau joint en annexe de la présente délibération**.

Considérant que, l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts, permet la révision libre des attributions de compensation lorsque le montant de l'attribution de compensation a déjà été fixé, à la hausse comme à la baisse après accords entre l'EPCI et les communes intéressées ;

Considérant que, la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni les deux conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;

Considérant que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord sur cette révision ;

Considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Considérant qu'il convient que le conseil communautaire approuve la révision libre des attributions de compensation.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 027-200070142-20240704-91__2024-DE

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la révision libre des attributions de compensation à compter de 2024 ;
- Dit que les participations des communes sont précisées ci-dessus.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

<u>Voies et délais de recours :</u> la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 027-200070142-20240704-91__2024-DE

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 027-200070142-20240704-91__2024-DE

Lyons Andelle
Communauté de communes

Révision libre des attributions de compensation au titre de la compétence GEMAPI

COMMUNES	Attributions de compensation (AC) actuelles	Participation financière des 19 communes au titre du financement GEMAPI	Révision libre des AC à compter de 2024	Modalités de versement des AC à partir d'octobre 2024	Attributions de compensation à partir du 1er janvier 2025
Amfreville-les-Champs	-22 807,00 €		-22 807,00 €	AC inchangées – prélèvements juin et décembre à hauteur de 50 % de l'AC	-22 807,00 €
Bacqueville	-18 207,00 €		-18 207,00 €	AC inchangées - prélèvements juin et décembre à hauteur de 50 % de l'AC	-18 207,00 €
Beauficel-en-Lyons	3 219,00 €		3 219,00 €	AC inchangées - versement unique en octobre	3 219,00 €
Bosquentin	2 957,00 €		2 957,00 €	AC inchangées – versement unique en octobre	2 957,00 €
Bourg-Beaudouin	-11 073,48 €	-3 493,48 €	-7 580,00 €	Prélèvement en décembre 2024 : 2 043.26 €	-7 580,00 €
Charleval	568 970,99 €	-25 081,01 €	594 052,00 €	Octobre 2024 : 72 495.25 € Novembre 2024 : 47 414.25 € Décembre 2024 : 47 414.25 €	594 052,00 €
Douville-sur-Andelle	-12 761,95 €	-3 183,95 €	-9 578,00 €	Prélèvement en décembre 2024 : 3 197.02 €	-9 578,00 €
Fleury-la-Forêt	10 202,00 €		10 202,00 €	AC inchangées – versement en octobre	10 202,00 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 027-200070142-20240704-91__2024-DE

Fleury-sur-Andelle	184 531,81 €	-13 484,19 €	198 016,00 €	Octobre 2024 : 28 861.85 € Novembre 2024 : 15 377.65 € Décembre 2024 : 15 377.65 €	198 016,00 €
Flipou	-6 441,00 €		-6 441,00 €	AC inchangées - prélèvements juin et décembre à hauteur de 50 % de l'AC	-6 441,00 €
Houville-en-Vexin	-5 655,00 €		-5 655,00 €	AC inchangées - prélèvements juin et décembre à hauteur de 50 % de l'AC	-5 655,00 €
Le Tronquay	3 660,00 €		3 660,00 €	AC inchangées – versement en octobre	3 660,00 €
Letteguives	-10 030,00 €		-10 030,00 €	AC inchangées - prélèvements juin et décembre à hauteur de 50 % de l'AC	-10 030,00 €
Les Hogues	9 999,62 €	-3 390,38 €	13 390,00 €	Versement en octobre 2024 : 13 390 €	13 390,00 €
Lilly	168,00 €		168,00 €	AC inchangées – versement en octobre	168,00 €
Lisors	1 320,14 €	-4 789,86 €	6 110,00 €	Versement en octobre 2024 : 6 110 €	6 110,00 €
Lorleau	-696,31 €	-1 437,31 €	741,00 €	Versement en octobre 2024 : 741 €	741,00 €
Lyons-la-Forêt	28 657,77 €	-8 084,23 €	36 742,00 €	Octobre 2024 : 10 472.37 € Novembre 2024 : 2 388.14 € Décembre 2024 : 2 388.14 €	36 742,00 €
Ménesqueville	-2 634,52 €	-3 046,52 €	412,00 €	Versement en octobre 2024 : 412 €	412,00 €
Perriers-sur-Andelle	78 993,43 €	-14 419,57 €	93 413,00 €	Octobre 2024 : 21 002,33 € Novembre 2024 : 6 582,78 € Décembre 2024 : 6 582,78 €	93 413,00 €
Perruel	-9 477,81 €	-3 880,81 €	-5 597,00 €	Prélèvement en décembre 2024 : 858.09 €	-5 597,00 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 027-200070142-20240704-91__2024-DE

Pont-Saint-Pierre	223 931,53 €	-11 837,47 €	235 769,00 €	Octobre 2024 : 30 498.44 € Novembre 2024 : 18 660.96 € Décembre 2024 : 18 660.96 €	235 769,00 €
Radepont	-8 990,38 €	-9 048,38 €	58,00 €	Versement en octobre 2024 : 4 553,19	58,00 €
Renneville	-19 837,00 €		-19 837,00 €	AC inchangées - prélèvements juin et décembre à hauteur de 50 % de l'AC	-19 837,00 €
Romilly-sur-Andelle	548 012,77 €	-26 052,23 €	574 065,00 €	Octobre 2024 : 71 719,97 € Novembre 2024 : 45 667,73 € Décembre 2024 : 45 667,73 €	574 065,00 €
Rosay-sur-Lieure	-61,06 €	-6 441,06 €	6 380,00 €	Versement en octobre 2024 : 6 380 €	6 380,00 €
Touffreville	-488,33 €	-3 890,33 €	3 402,00 €	Versement en octobre 2024 : 3 402 €	3 402,00 €
Val d'Orger	-41 667,76 €	-4 394,76 €	-37 273,00 €	Prélèvement en décembre 2024 : 16 439.12 €	-37 273,00 €
Vandrimare	-31 799,71 €	-4 740,71 €	-27 059,00 €	Prélèvement en décembre 2024 : 11 159.14 €	-27 059,00 €
Vascoeuil	1 758,24 €	-4 303,76 €	6 062,00 €	Versement en octobre 2024 : 6062 €	6 062,00 €
TOTAL	1 463 753,99 €	-155 000,01 €	1 618 754,00 €		